



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/09/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	23	27

Date convocation 20/09/2023
Date Publication 02/10/2023
N° Délibération 2023-06-13
Secrétaire Séance Fanny CABOT

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

M. Fabrice VERDIER ne prend pas part au vote de la délibération.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Jérôme AUJOLAT, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, Mme Anne-Sophie LAUTHIER, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Hélène GILET, M. Romain BETIRAC, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART, (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Franck SEROPIAN (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Delphine DEJEAN (pouvoir M. Christophe CAVARD), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Amandine BRUNEL, M. Fabrice VERDIER.

Objet : Vente du lot N°2 à la CCPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu le lot n°2 issu du permis d'aménager 030 334 23 V0002 d'une superficie de 4679 m², en cours de bornage et issu des parcelles AW 246 (p) et AW 274 (p),

Vu l'avis des domaines n° 2023-30334-68385 en date du 06/09/2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 19/09/2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la vente de biens appartenant à la Commune,

Considérant le lot n°2 d'une superficie approximative de 4679 m² (constitué des parcelles AW 246 (p) et AW 247 (p) en cours de bornage) estimé au prix de 80 €/ m² par le service d'évaluation des domaines, soit environ 374.000 €,

Considérant le projet porté par la Communauté de Communes Pays d'Uzès de construire une piscine intercommunale couverte pour pallier la carence de ce type d'équipement sur le territoire communautaire,

Considérant que compte tenu de l'intérêt général du projet de création de piscine intercommunale et s'agissant d'une cession entre deux personnes publiques, la commune souhaite céder le lot n°2 du lotissement « Pompidou » d'une superficie de 4679 m² à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès à titre gracieux pour la partie foncière,

Considérant qu'il est convenu que la CCPU participe aux frais de viabilisation à hauteur de 48 euros par mètre carré soit un montant estimé à 224 592 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Autorise la cession du lot n°2 d'une superficie d'environ 4679 m² au prix de 48 euros /m², soit un montant prévisionnel de 224 592 euros, à la Communauté de Communes Pays d'Uzès représentée par Monsieur Fabrice Verdier, son président,
- Autorise le Maire à signer les documents notariés afférent à cette opération.

Le secrétaire de séance,
Fanny CABOT

Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission. **REÇU EN PREFECTURE** le 06/10/2023